



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 02

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	22
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2026

OBJET : FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DES BIENS – 1329 RUE DU LÉMAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A. « pouvoir à MORAND F. »

ABSENTE : CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

Pour le compte de la Commune de CHENS-SUR-LÉMAN, l'EPF 74 porte depuis décembre 2016, plusieurs parcelles situées « 1329 Rue du Léman ».

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir des biens qui lui seront nécessaires pour réaliser un projet répondant à la fois aux enjeux de mobilité, stationnements et aménagements d'espaces publics.

Conformément à son règlement intérieur le conseil d'administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en décembre 2026.

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 15 mars 2016, thématique « Équipements Publics », portant sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
1329 Rue du Léman	A	2445	03a 96ca
	A	2446	02ca
	A	2979	09a 47ca
Total			13a 45ca



- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 8 décembre 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 313.792,76 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2017 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du Règlement Intérieur de l'EPF :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;

DIT :

- Que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} décembre 2026 au prix de 313.792,76 Euros H.T, Tva 20 % sur la totalité, soit 62.758,55 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par EPF74	310 000,00 € HT
Frais d'acquisition	3 430,76 € HT
Publication/droits de mutation	362,00 €

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 31.379,24 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 282.413,52 €) et de régler la TVA pour la somme de 62.758,55 Euros.

S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Martine MEYRIER

Le maire
Pascale MORIAUD

